

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Délibération n° 62/2025

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **4 du mois d'octobre** Le Conseil Municipal de la commune de MILHAC-DE-NONTRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Pascal MECHINEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2025**

**PRESENTS** : MECHINEAU Pascal, LIEGEOIS Daniel, BOUSSARIE Myriam, BOUTELOUP Mireille, HISPIWACK Jean-Michel, LAFORGE Françoise, MUCHERON Laurence, NAFTEUX Daniel,

**PROCURATION** : BURBAN Anne-Gaëlle à LAFORGE Françoise, CHEMIN Alexandra à BOUSSARIE Myriam, TOUAT Jean-Claude à LIEGEOIS Daniel

**ABSENTS** : LAGARDE Lionel, LORENZO Manuel, JAMAIN Thomas, GARDILLOU Sophie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BOUSSARIE Myriam

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 15

Présents : 8

Procurations : 3

Votants : 11

**OBJET : APPROBATION HEURES COMPLEMENTAIRES POUR UN AGENT EN MISSION TEMPORAIRE**

*Vu* le Code du Travail ;

*Vu* la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la gestion du temps de travail des agents publics ;

*Vu* le décret n°88-145 du 15 janvier 1988 portant sur l'organisation des missions temporaires ;

*Considérant* que l'agent Michèle MECHINEAU, occupant le poste d'Agent Technique, est chargée d'une mission temporaire du 2 septembre 2025 au 17 septembre 2025 ;

*Considérant* que cette mission a nécessité l'accomplissement d'heures complémentaires en raison d'un accroissement d'activité ;

*Considérant* que les heures complémentaires effectuées sont détaillées comme suit :

- **Mercredi 3 septembre 2025 : 1h**
- **Mercredi 10 septembre 2025 : 1h**
- **Mardi 16 septembre 2025 : 2h**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** que les heures complémentaires effectuées par l'agent Madame Michèle MECHINEAU dans le cadre de sa mission temporaire du 2 septembre 2025 au 17 septembre 2025 sont approuvées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

- **Décide** que l'agent Madame Michèle MECHINEAU percevra une rémunération supplémentaire pour 4 heures, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- **Décide** la présente délibération sera notifié à l'agent concerné et transmise aux services compétant pour l'exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Du conseil municipal  
Le Maire,  
Pascal MECHINEAU



*Copie certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication  
Le Maire, Pascal MECHINEAU*